

A_12

Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation 25.06.2025

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF / février 2019

But

Développer l'aérodrome civil d'importance régionale, ci-après aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures, et pérenniser les deux aérodromes du canton, en intégrant dans la planification les mesures qui découlent du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA).

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Accès complémentaire à l'ensemble du territoire européen, en particulier pour l'aviation d'affaires, depuis et vers les Montagnes neuchâteloises (patrimoine mondial de l'UNESCO, pôle économique du Crêt-du-Loche). L'accessibilité au canton par le rail et la route est privilégiée;
- Développement des vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures ;
- Raccordement de l'aéroport au réseau de TP;
- Respect des normes nationales et internationales (sécurité, bruit, etc.).

Priorité politique A Accessibilité : relier

Ligne d'action A.1 Améliorer les liaisons extérieures

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 12 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFAC	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	NECO, SCTR, SAT, SFFN, SENE	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Communes de site : La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Boudry, Milvignes	☒ Permanente	
Autres:	Communes avec limitation d'obstacles : La Chaux-de-Fonds, Le Locle, La Sagne, les Brenets, Les Planchettes, Boudry, Cortaillod, Val-de-Travers, Provence (VD) Communes avec exposition au bruit : La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Boudry, Cortaillod, Milvignes		
Pilotage:	NECO	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M2 – M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développement de l'aéroport des Eplatures conformément au *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique* de la Confédération (PSIA) et aux objectifs du canton (cf. partie dossier).
2. Mise à niveau et adaptation de l'infrastructure technique aéroportuaire aux normes internationales et prise en compte des cadastres de bruit, des surfaces de limitation d'obstacles et du plan de zone de sécurité du périmètre d'aérodrome et des mesures d'aménagement du territoire définies dans les protocoles de coordination PSIA dans les PAL. Les décisions suivantes découlent du PSIA (cf. Fiche PSIA NE-1):
 - Les valeurs limites en matière de protection de l'environnement doivent dans tous les cas être respectées car aucun allègement n'est possible (cf. cadastre de bruit 2009). Afin de diminuer la charge sonore, l'exploitant prend toutes les dispositions d'exploitation conformément au principe de précaution, et en contrôle l'efficacité.

- Le périmètre d'aérodrome englobe les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation aéronautique, en incluant les futurs hangars au sud et au nord de la piste (cf. Etape 7 -PSIA).
 - L'aire de limitation d'obstacles est reportée sur la carte PDC.
 - Les surfaces que l'aviation n'utilise pas dans l'aire d'aérodrome doivent être mises en valeur du point de vue écologique – sous réserve des prescriptions de sécurité et des besoins de développement de l'aviation.
 - L'exploitant examine la possibilité de mettre en place des surfaces de compensation écologique sur l'aérodrome (cf. Conception "Paysage suisse") et définit la façon de procéder avec la commune et les instances concernées de la Confédération et du canton. Les besoins de l'agriculture seront pris en compte.
 - Les prescriptions découlant de la présence et de l'aire d'alimentation Z des captages du Locle doivent être respectées.
3. Amélioration de la desserte de l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures par les transports publics par la création d'une nouvelle halte ferroviaire sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds ou le développement d'une offre TP par bus (cf. fiches A_22 et A_23).
 4. Les deux autres aérodromes du canton, Neuchâtel et Môtiers, sont intégrés au réseau suisse des champs d'aviation. Les exploitants s'engagent quant au respect des prescriptions légales et des conditions générales d'exploitation à travers la signature des protocoles de coordination et mettent en œuvre les mesures définies dans le PSIA, notamment :
 - définition d'un concept de compensation écologique et mise en valeur des surfaces que l'aviation n'utilise pas sous l'angle écologique dans le cadre de l'approbation des plans, sous réserve des prescriptions de sécurité et des besoins de développement de l'aviation. Les besoins de l'agriculture seront pris en compte.
 5. L'aérodrome de Neuchâtel sert essentiellement à couvrir les besoins privés, notamment ceux liés à la formation aéronautique continue et à l'aviation sportive. (cf. Fiche PSIA NE-3).
 6. L'aérodrome de Môtiers sert avant tout à l'aviation sportive. Il est destiné au vol à moteur et à voile, à l'instruction, aux vols d'hélicoptères, à la voltige et occasionnellement au parachutisme. Le développement de l'installation est limité par la nécessité de respecter impérativement la législation sur la protection de l'environnement (cf. Fiche PSIA NE-2).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la stratégie cantonale concernant le développement de l'activité aéroportuaire, notamment à travers son plan directeur sectoriel des transports; dans ce cadre il étudie la faisabilité de développer l'aéroport civil La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures et les incidences spatiales.
- veille à la coordination entre le PSIA et le plan directeur cantonal ; il intègre dans ses propres instruments de planification le périmètre d'aérodrome, l'aire de limitation d'obstacles ainsi que les territoires exposés au bruit, et veille à ce que les mesures d'aménagement du territoire soient mentionnées dans la planification locale et respectées lors de l'octroi de permis de construire ;
- assure la coordination des périmètres d'aérodrome avec les utilisations adjacentes et participe au processus de coordination PSIA avec les parties concernées.

Les communes:

- traduisent dans les faits les mesures prévues lors de révision des PAL et les permis de construire;
- tiennent compte des cadastres de bruit établis par l'OFAC (art. 36 ss OPB) ;
- reprennent dans leurs instruments de planification le périmètre d'aérodrome et l'aire de limitation d'obstacles et tiennent compte des territoires exposés au bruit dans les PCAZ.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Les autorités des trois niveaux et l'exploitant cherchent une solution pour améliorer la desserte par TP de l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures (nouvelle halte ferroviaire "Les Eplatures", à proximité de l'aéroport). Celle-ci est inscrite dans le projet RER neuchâtelois et PRODES (cf. Fiches A_22 et A_23) (coordination réglée).
- M2. Clarification du statut et de la vocation des différents aérodromes, dans la stratégie cantonale et révision du plan directeur des transports (information préalable).
- M3. Le canton examine, en coll. avec l'OFAC et les acteurs concernés, l'opportunité et la faisabilité de développer les vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport régional La Chaux-de-Fonds- Les Eplatures, et le cas échéant entame les démarches pour adapter le PSIA (information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

Autres indications

Références principales

- *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique PSIA, partie conceptionnelle* (OFAC 2000)
- *Fiche PSIA NE-1 La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures, 17.12.2014*
- *Fiche PSIA NE-2 Môtiers, 03.02.2016*
- *Fiche PSIA NE-3 Neuchâtel, 07.12.2007*
- *Protocole de coordination Aéroport La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures (2001) : compléments mars 2005 et novembre 2013*
- *Protocole de coordination Aérodrome de Neuchâtel – Colombier (2006)*
- *Protocole de coordination Aérodrome de Môtiers (2004)*
- *Cadastres de limitation d'obstacles (2014-2015)*
- *Cadastre de bruit de l'aérodrome régional de La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures (2009)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Aérodrome est un terme générique. Il convient d'utiliser celui d'aéroport pour les aérodromes civils concessionnaires avec mission d'accueil du public.

L'aéroport des Eplatures constitue l'un des 11 aéroports régionaux de Suisse. Les aérodromes de Colombier-Neuchâtel et de Môtiers constituent des champs d'aviation. Celui de Môtiers sert avant tout à l'aviation sportive et est destiné au vol à moteur et à voile, à l'instruction, aux vols d'hélicoptères, à la voltige et occasionnellement au parachutisme. Celui de Neuchâtel (sis à Colombier) sert essentiellement à couvrir les besoins privés, notamment ceux liés à la formation aéronautique continue et à l'aviation sportive. L'exploitant entend poursuivre et développer la formation aéronautique continue sur l'aérodrome, conformément au cadre que le canton a fixé en déterminant les activités des trois aérodromes sis sur son territoire.

La fiche par installation de l'aérodrome de Neuchâtel (PSIA NE-3) est la plus ancienne (2007) et mériterait une réactualisation à la lumière des synergies avec l'aéroport des Eplatures (Une étude de base est en cours sur le thème de l'aviation civile au sein de la Région capitale suisse).

Le développement de l'aéroport d'importance régionale de La Chaux-de-Fonds n'est pas encore terminé. Il sera mis en œuvre conformément au contenu du PSIA. Le suivi de ce dossier est placé sous la responsabilité de NECO, en collaboration avec les services concernés (SCTR, SAT, SENE) pour les thématiques sectorielles. Un rallongement de la piste et un agrandissement d'un parking pour avions ont été réalisés en 2015 (étape 7 – fiche PSIA).

L'appréciation des incidences majeures du développement de l'aéroport (mise au standard) sur le territoire et l'environnement est prise en charge à travers l'instrument du PSIA, complété par un cadastre de bruit. La sécurité aérienne et les services météorologiques sont du ressort de la Confédération.

Limitations d'obstacles

L'aire de limitation d'obstacles désigne une zone où les hauteurs des obstacles et des constructions sont limitées (voir carte). Le canton et les communes veillent à ne pas créer de nouvelles zones à bâtir ou ne pas procéder à des changements d'affectation de zones à bâtir dont les constructions pourraient « percer » les surfaces de limitation d'obstacles. Le plan de la zone de sécurité (en cours d'élaboration) est contraignant pour les propriétaires fonciers.

Rôle des infrastructures aéronautiques dans les affaires économiques du canton

L'aéroport régional La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures existe depuis 1912, est au bénéfice d'une concession d'exploitation fédérale valable jusqu'en 2031, et, par son rôle, apparaît dans le plan sectoriel fédéral de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le nombre de mouvements effectifs 2011 (15'064), extrapolés selon le potentiel PSIA 2010 donne 20'250 mouvements potentiels. L'aéroport bénéficie d'un statut douanier complet permanent (personnes et marchandises), intra et extra Schengen, opéré à vue et aux instruments de jour et de nuit. Il a encouragé le développement des moyens de communication régionaux au sol renforçant l'accessibilité de la zone du Crêt-du-Loche. Le canton souhaite favoriser le transfert modal en améliorant l'accès à l'aérodrome par TP et MD jusqu'aux pôles économiques. Le périmètre de limitation d'obstacles a été adapté en 2014, intégrant désormais les communes des Brenets, des Planchettes et de La Sagne.

Fin 2014, cet aéroport comptait 25 postes de travail, répartis auprès d'ARESA, Air-Glacières, Aéro-service et du restaurant.

Outre les activités portant sur l'aviation d'affaires et de transport, avions et hélicoptères, et quelques vols privés / vols charters, sports aériens, l'instruction aéronautique privée et professionnelle, l'aéroport est une plateforme permettant la formation de base pour SWISS à vue et aux instruments de même que pour l'Armée suisse, et d'essais pour Pilatus.

Une trentaine d'entreprises de la région de l'Arc jurassien (tant suisses que françaises) font un usage régulier de l'infrastructure (soit avec leur propre avion, soit en louant des services). Parmi ces entreprises figurent Manufacture Cartier, PX Holding SA, Girard-Perregaux Manufacture SA, Montres Corum Europe SA, Tag Heuer, Tissot SA, Parmigiani Fleurier SA, Breitling Chronométrie SA, Ismeca Europe Semiconductor SA, Metalor Technologies International SA, Bulgari Time SA ou Comadur SA. L'aviation d'entreprise représente 35% des revenus de l'aéroport. Notons encore que les clients étrangers qui transitent par l'aéroport sont également une source de revenus.

L'aéroport des Eplatures permet aux représentants d'entreprises de faire l'aller-retour dans toute ville européenne en un seul jour (Londres est accessible en moins de 2 heures, Paris en 45 minutes), diminuant les frais de voyages des entreprises. De plus, cette solution présente l'avantage d'une sécurité accrue pour le transport d'objets de valeur ou de documents hautement confidentiels. L'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures constitue une infrastructure stratégique majeure dans la perspective du développement économique du canton et de la région et en particulier pour le pôle économique du Crêt-du-Loche. L'infrastructure est régulièrement mentionnée comme un atout pour la promotion économique lors de la visite

d'investisseurs étrangers, sensibles à l'accessibilité de la région.

Sur le plan touristique, l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures offre un certain nombre de liaisons régulières en saison (avril à fin octobre), par exemple à destination de la Corse de l'île d'Elbe. Les gains de temps lors de l'embarquement / débarquements, les facilités d'accès et de parking et la convivialité sont des éléments appréciés par une clientèle en constante augmentation.

Information – portée non liante (déclaration du canton) :

Le canton souhaite développer de manière mesurée des vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport civil régional La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures, en complément aux activités existantes, tout en maintenant le nombre maximal de mouvements fixé dans le PSIA.

A cette fin, il approfondira l'opportunité et la faisabilité de cette évolution (cf. Mandat M3) et le cas échéant entamera la procédure de demande d'adaptation de la fiche PSIA en rapport.

A_12

Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers

Aéroport d'importance régionale (Les Eplatures)¹

Aérodrome, champ d'aviation (Neuchâtel - Môtiers)

Cadastre de limitation d'obstacles

¹ Selon le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

Données

**Mesures
du PDC**

Report carte
de synthèse